

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 6^{ème} classe du bâtiment du périscolaire, sous la présidence de Monsieur Alain PASTEUR, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marieke CHOPARD-LEVECQUE, Christophe DUPONT, Jean-Daniel GRABER, Chantal JACQUEMIN, Daniel MONNIER, Alain PASTEUR, Marie-Chantal PETIT-JEANNIER, Catherine SEICHEPINE, Valérie ULMANN, Michel VERDIERE.

Absences excusées : Gérard DUPIN (procuration à Alain PASTEUR), Michael SACCHI (procuration à Christophe DUPONT), Séverine VIENOT (procuration à Chantal JACQUEMIN).

Absents : Michael HUGONIOT, Christelle SAINTHILLIER.

Secrétaire de séance : Marie-Chantal PETIT-JEANNIER.

ORDRE DU JOUR

- I. **Procès-verbal de la séance du 22 mai 2017**
- II. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. **Compte-rendu des commissions communales**
- IV. **Extension des écoles : choix prestataire pour les études de sol**
- V. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018 (TLPE 2018)**
- VI. **Transformation Bureau de Poste en MSAP**
- VII. **Convention avec Conseil Départemental pour aménagement carrefour RD683**
- VIII. **Informations CC2VV**
- IX. **Informations**
- X. **Questions diverses**

I. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2017**

Sans observation, il est adopté à l'unanimité.

II. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Marie-Chantal PETIT-JEANNIER est désignée secrétaire de séance.

III. Compte-rendu des commissions communales

➤ Commission SCOLAIRE : rapporteur **Alain PASTEUR**

- **Retour semaine de 4 jours** : le Maire informe que le décret permettant le retour à la semaine de 4 jours est paru au Journal Officiel le 27 juin 2017. Ce décret permet, sous réserve d'un consensus entre la mairie et les conseils d'école et sous réserve également d'une adéquation des transports scolaires, de revenir à la semaine de 4 jours. L'Inspecteur d'Académie devra également donner son accord pour un retour à ce cadre dérogatoire. Cette évolution interviendra à la rentrée 2018. Toutefois, là où tous les acteurs sont prêts et lorsque les conditions éducatives et matérielles sont réunies, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine. Ce ne sera donc pas le cas d'Arcey qui attendra 2018 pour des raisons évidentes de cohérence compte-tenu de l'arrivée des enfants du RPI de Faimbe.

Le Maire rappelle le contexte à Arcey où des efforts considérables ont été faits pour s'adapter à la réforme des rythmes scolaires de 2014 pour laquelle les Francas, association partenaire de la commune pour les Temps d'Accueils Périscolaires, ont dû recruter du personnel supplémentaire. Il y a également la problématique du transport scolaire, compétence qui sera exercée par la Région au 1^{er} septembre 2017. Ainsi, il paraît difficile d'envisager un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine. Cependant, le Maire précise que pour le moment, la mairie ne se prononce pas mais qu'elle s'alignera sur la volonté des parents. D'après une enquête menée par les parents d'élèves des deux écoles, les familles sont largement favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Le Maire profite de son intervention pour informer les conseillers sur l'organisation du transport scolaire pour les élèves scolarisés au collège de Bart à la rentrée 2017. Il rappelle que l'organisation des transports scolaires sera transférée à la Région au 1^{er} septembre mais que cela n'impliquera pas de changement fondamental pour les usagers quant aux modalités d'inscription. Toutes les informations sont disponibles sur le site mobidoubs.fr, rubrique transports scolaires. Le Maire précise enfin que pour les élèves qui habitent PMA, notamment ceux des communes entrées récemment dans son périmètre, le transport scolaire sera désormais assuré par l'Agglomération.

- **Effectifs maternelle et élémentaire en 2017-2018** : pour l'école maternelle 78 élèves sont attendus répartis comme ceci : 23 en petite section + 26 en moyenne section + 29 en grande section. Concernant l'école élémentaire, 131 élèves sont attendus : 26 en CP + 28 en CE1 + 25 en CE2 + 27 en CM1 + 25 en CM2.
- **Subvention pour sécurisation des écoles** : dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, la mairie a élaboré un dossier de demande de subvention. 8 461 € ont été accordés pour les travaux de sécurisation des écoles qui comptent notamment l'électrification des portails et la mise en place d'interphones.
- **Stage RAN en juillet** : le Maire a donné son accord pour le prêt d'une salle de classe pour l'accueil d'élèves dans le cadre d'un stage de remise à niveau organisé du 10 au 13 juillet prochain.
- **Subvention « mise en place des nouveaux rythmes scolaires »** : versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires d'un montant de 12 300 €. Le Maire précise qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, cette subvention ne sera plus accordée.

➤ Commission BOIS ET FORETS : rapporteur **Alain PASTEUR**

- **Vente de bois à Lure** : l'ONF informe que par adjudication du 16 juin 2017 à Lure, le montant de la vente de bois sur pieds au bénéfice de la commune s'élève à 56 154 €, soit environ 40.11 €/m³.

- **CVO** : le Maire rappelle que dans un conseil précédent, il avait évoqué les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas participer à la CVO (contribution volontaire obligatoire) exigée par l'organisme privé de droit public France Bois Forêt. Le 13 juin, une lettre de relance de la part de cet organisme a été réceptionnée en mairie. Le Maire ne change pas d'avis et informe qu'il ne se soumettra pas à cette contribution dont l'utilisation des fonds reste opaque. Il est soutenu dans cette démarche de refus par l'Association des Maires Ruraux du Doubs après un échange téléphonique avec Daniel Cassard son président.

➤ Commission ASSAINISSEMENT : rapporteur **Christophe DUPONT**

- **Etat des réseaux et contrat EGIS** : vendredi 30 juin aura lieu une réunion en mairie pour faire un point sur l'avancement de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée par la société EGIS. Un bilan sera fait de la 2ème campagne de mesures par temps sec, nappe haute. La définition d'un cahier des charges pour la rédaction des appels d'offres dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP sera également abordée. Pour l'heure, le planning est respecté et la nouvelle STEP devrait être en fonctionnement avant le 31 décembre 2018. M. Graber interroge le conseil sur le financement des travaux de la future STEP. M. Dupont l'informe que la première année, la commune devra financer le projet car elle exercera toujours la compétence assainissement. Le Maire intervient pour annoncer que la CC2VV espère récupérer la compétence assainissement en 2019, en janvier au plus tôt ou en juin au plus tard. Ainsi, cette prise de compétence impliquera la reprise intégrale des dépenses engagées par la commune. Le recrutement d'un technicien pour réaliser un état des lieux des installations d'assainissement est envisagé par la CC2VV afin de préparer au mieux une prise de compétence en régie.
M. Dupont alerte sur le mauvais état général des réseaux et indique qu'une opération de rénovation de ces derniers est nécessaire pour garantir un bon fonctionnement de la STEP, ce qui occasionnera des dépenses non négligeables pour la commune.
- **Rapport du SATE suite à la visite de la STEP** : le SATE (Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) du Conseil Départemental a effectué une visite de la STEP le 05 avril dernier accompagné d'élus et d'un agent Véolia. Le rapport relève l'urgence de procéder au désherbage des filtres ainsi qu'à l'évacuation des végétaux car ces derniers perturbent l'infiltration et colmatent les filtres à sables. Dès le lendemain, un courrier a été envoyé à Véolia, responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de la STEP, pour les alerter sur la situation et exiger une intervention rapide.
- **Avenant VEOLIA** : comme évoqué lors de conseils municipaux précédents, la commune doit signer un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif suite aux bouleversements territoriaux connus depuis le 1^{er} janvier. Cet avenant n°3 précise que Véolia s'engage à fournir les indicateurs réglementaires nécessaires à la production d'un RPQS annuel (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), effectuer une inspection télévisée de 1000 mètres linéaires des réseaux par an, reverser l'intégralité de la quote-part perçue sur l'eau propre directement à la commune.
- **Demande du groupe spéléologique Marcel Loubens** : la commune a reçu une demande du groupe spéléologique Marcel Loubens pour explorer le collecteur du ruisseau souterrain de Sapoie et aménager une ouverture afin d'évacuer les eaux qui traversent actuellement la couche de boue qui recouvre la doline, exutoire de la station d'épuration. La Police de l'Eau a été consultée et une réponse négative a été formulée au groupe spéléologique. En effet, au vu des performances épuratoires médiocres de la STEP et vu les travaux de mise en conformité qui vont être engagés, la Police de l'Eau préconise de différer le projet dans l'attente de la mise en conformité du système d'assainissement d'Arcey.

➤ Commission VIE DU VILLAGE : rapporteur **Alain PASTEUR**

- **Inscription au label Villages Fleuris** : la commune s'est inscrite au label Villes et Villages Fleuris afin de bénéficier de formations spécifiques pour nos agents communaux et ainsi développer leurs compétences techniques en matière de fleurissement. Le village est donc d'ores et déjà labélisé « Ville et Villages Fleuris » et la visite d'un jury spécialisé aura lieu le 25 juillet à 11h30 pour l'obtention d'une éventuelle première fleur.
- **Fleurissement d'été** : grâce au soutien des bénévoles de la commission fleurissement et au recrutement temporaire de M. Jacky Douche pour l'entretien, de nombreux massifs ont vu le jour un peu partout dans le village égaillés par des structures toutes aussi surprenantes. Le Maire remercie les bénévoles et apprécie grandement le travail effectué.
- **Sécurité du 14 juillet** : dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures restrictives ont dû être prises pour assurer la sécurité des spectateurs. Un arrêté municipal a été pris et stipule que le parking de la salle des fêtes sera fermé, le rue des Dahlias sera bloquée, un périmètre de sécurité autour du lieu de tir sera élaboré et un poste de secours sera installé.

IV. Extension des écoles : choix prestataire pour les études de sol

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour accueillir les élèves du RPI de Faimbe à la rentrée 2018, il y a lieu de créer une extension du groupe scolaire.

Dans le cadre des travaux préparatoires à cette extension, une étude géotechnique est nécessaire pour étudier les principes constructifs et d'adaptation du projet au sol envisageables et fournir l'ébauche dimensionnelle d'un profil type pour chaque ouvrage géotechnique.

Ainsi, trois bureaux d'études spécialisés ont été consultés pour une mission G2 AVP + PRO et les offres reçues sont détaillées ci-dessous :

- B3G2 : offre à 3 240 € TTC
- HYDROGEOTECHNIQUE EST : offre à 3 345.60 € TTC
- GEOTEC : offre à 4 104 € TTC.

Le Maire précise que ces trois offres sont conformes à la demande et respectent le cahier des charges. Il propose de choisir l'offre la mieux-disante, à savoir celle du bureau d'étude B3G2.

Pour choisir l'entreprise B3G2 pour réaliser les études de sol dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire : délibération votée à l'unanimité des membres présents

V. TLPE 2018 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire.

La TLPE concerne les dispositifs suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes. Elles sont assises sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Il précise que les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et propose les tarifs suivant pour l'année 2018 :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 15.50 euros par m2 et par an ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 46.50 euros par m2 et par an ;
- enseignes inférieures ou égales à 12 m2 : 15.50 euros par m2 et par an ;

- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 31.00 euros par m² et par an ;
- enseignes supérieures à 50 m² : 62.00 euros par m² et par an ;

Pour approuver les tarifs de la TLPE pour l'année 2018 : délibération votée à l'unanimité des membres présents

VI. Transformation du bureau de Poste en MSAP

Afin de garantir la pérennité du bureau de Poste d'Arcey pour les trois prochaines années à venir, il a été décidé de procéder à sa transformation en MSAP (Maison des Services Aux Publics). Une convention a été signée avec différents opérateurs en mai 2017.

Les travaux de transformation auront lieu du 26 juin au 12 juillet et rendront le bureau de Poste inaccessible pendant cette période. Dans l'attente, les usagers sont invités à se rendre au bureau de Poste de Bavans.

Les horaires à la réouverture seront légèrement modifiés mais l'amplitude d'ouverture restera inchangée, à savoir 24 heures par semaine. Ainsi, la future MSAP d'Arcey ouvrira à 14h30 le mardi au lieu de 14h00 et fermera à 12h00 le samedi au lieu de 11h30.

Une inauguration avec l'ensemble des partenaires est prévue le vendredi 29 septembre à 11h00.

VII. Convention avec Conseil Départemental pour aménagement carrefour RD683

Dans la cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 683, la commune a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental du Doubs pour la prise en charge des travaux de réfection de la chaussée en traversée d'agglomération sur la RD 683 en accompagnement des travaux communaux au titre du programme des OPSA (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération). En date du 22 mai 2017, la Commission permanente du Conseil Départemental s'est réunie et a approuvé les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération le long de la RD 683.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation de ces travaux. Le cout de cette opération s'élève à 44 211 € HT et le Conseil Départemental octroie une aide à hauteur de 18 246 €. Le Maire propose au conseil d'approuver les clauses de la convention.

Pour approuver les clauses de la convention du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération le long de la RD 683 : délibération votée à l'unanimité des membres présents

VIII. Informations CC2VV

- **Participation CC2VV pour CLSH 2017 :** Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes exerce la compétence CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) depuis le 01 janvier 2017. Cette compétence englobe l'organisation d'activités pour les enfants et les ados lors des vacances scolaires. La commune ayant déjà engagée des dépenses dans ce domaine, la CC2VV les compensera par une participation de 19 353 €.
- **Dotation au titre du FPIC :** le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le

potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil. Concernant la CC2VV, le FPIC lui permettra de percevoir 220 127 € dont 136 969 € à répartir entre les communes membres. Si la répartition de droit commun de ce fonds est adoptée lors du prochain conseil communautaire, la commune d'Arcey devrait être bénéficiaire de 11 584 € au titre du FPIC.

- **Gymnase communautaire d'Arcey :** Le Maire a interrogé des élus de la CC2VV pour s'informer sur l'état d'avancement du projet d'implantation d'un gymnase communautaire à Arcey. Il lui a été indiqué qu'un bureau d'étude spécialisé sera consulté suite à l'élaboration d'un cahier des charges précis et que les études de faisabilité commenceront en septembre. De cette manière, à l'appui des éléments apportés par les différentes études, les élus de la CC2VV pourront construire un plan prévisionnel d'investissement sur les trois prochaines années (2018–2020). Le Maire précise également que les différents propriétaires des terrains concernés par le projet seront consultés très rapidement.

IX. Informations

- **Compensation pour suppression de l'impôt sur les spectacles :** la compensation résultant de la suppression des première et troisième catégories de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements s'élève à 189.05 €. La somme était déjà budgétisée.
- **Proposition remorque rôtisserie :** une personne en reconversion professionnelle a sollicité la commune pour installer une remorque de rôtisserie. Le Maire a répondu favorablement à sa requête et lui a proposé de s'installer le samedi matin de 9h00 à 12h30 sur la place du marché, à partir du 1^{er} septembre.
- **Déplacement de deux croix de mission :** un administré a soumis l'idée de déplacer deux croix de mission et de les mettre en valeur. Il s'agit des croix situées rue de Villersexel et rue de la 5^oDB. Il est envisagé de déplacer ces croix de mission en face de leurs emplacements actuels et d'aménager autour d'elles un parterre de fleurs. Les travaux seront réalisés par les employés communaux. Le Maire indique que ces croix font partie du patrimoine culturel communal et qu'elles seront répertoriées et sauvegardées.
- **Dotations Forfaitaires 2017 :** 91 238 € ont été perçus par la commune au titre de la dotation forfaitaire 2017 basée sur la population DGF estimée à 1 483 habitants. Cela représente 11 116 € de moins que la dotation 2016 pour cause de contribution de la commune au redressement des finances publiques. Le Maire rappelle que par rapport à 2013, la dotation a diminué de 64 600 €.
- **Dotations de Solidarité Rurale 2017 :** la DSR 2017 s'élève à 52 994 €. En 2016, la commune a perçue 45 097 €.
- **Classement en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) :** la réforme des ZRR vise à simplifier les principes de classement des territoires et dorénavant, c'est à l'échelon intercommunal que les critères sont examinés. Les deux critères retenus sont la densité de population et le revenu fiscal par unité de consommation. Ainsi au regard du nouveau périmètre de la CC2VV et des données liées aux revenus par habitant, la commune pourra bénéficier du dispositif ZRR à compter du 1^{er} juillet et pour une durée de 6 ans.

X. Questions diverses

- **Demande d'une salle communale pour une auto-entrepreneuse :** Le Maire détaille la demande d'une administrée qui sollicite la commune pour occuper la salle de convivialité sis au 5 rue de la Nouvelle dans le but de mettre en place une activité de stretching postural. Cette administrée, qui débute son activité, explique que cette technique est basée sur des étirements inspirés de postures de yoga, suivi d'une relaxation et précise qu'une demande existe sur le village. Elle requiert donc un soutien logistique de la part de la commune qui se traduirait par la mise à disposition, contre redevance, de la salle de convivialité une fois par semaine. Le Maire propose au Conseil Municipal de louer la salle de convivialité, une fois par semaine et pour une durée n'excédant pas 6 mois. En contrepartie, l'entrepreneuse s'engage à verser un loyer de 20 € par mois.

Pour mettre à disposition la salle de convivialité une fois par semaine contre participation de 20 € et pour une durée n'excédant pas 6 mois à une entrepreneuse pour l'aider à lancer son activité : *délibération votée par l'unanimité des membres présents.*

- **Vente de l'épareuse communale :** le Maire expose que la commune possède une épareuse de marque NICOLAS, type 3600 en mauvais état et qui n'est plus utilisée par les services techniques. Il a été décidé de procéder à sa mise en vente. Une annonce a été publiée sur le site « leboncoin.fr » à un prix de vente de 500 €. M. Vieille-Marchiset demeurant à Arc-Sous-Cicon, est intéressé et se positionne pour l'achat. Il s'est engagé à régler la somme due par chèque et à récupérer l'épareuse par ses propres moyens. Pour finaliser la vente, une délibération est nécessaire.

Pour vendre l'épareuse à la personne précitée : *délibération votée par l'unanimité des membres présents.*

- **Demande de mise à disposition de M. Lebegue à la mairie de Pont-de-Roide :** Monsieur Lebegue, agent technique de la commune, a demandé sa mise à disposition auprès de la ville de Pont-de-Roide pour la période du 01 au 31 juillet 2017. Il effectuera une mission de surveillant de baignade. Il convient de signer une convention de mise à disposition avec Pont-de-Roide afin de percevoir le remboursement de son salaire.

Pour autoriser le Maire à signer cette convention : *délibération votée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Marie-Chantal PETIT-JEANNIER, secrétaire de séance.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 28.17 Extension des écoles : choix entreprise pour études de sol
- 29.17 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 30.17 Convention travaux RD693
- 31.17 Prêt salle de convivialité
- 32.17 Vente épareuse
- 33.17 Mise à disposition M. Lebegue à Pont-de-Roide